

**Sophie MAQUET & Stijn JOYE**  
**Notaires associés**

Numéro d'entreprise : 0879.791.978 – R.P.M. Bruxelles

Répertoire numéro : 2021

"NEWTREE"

=====

Société Anonyme

=====

**1050 Ixelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4**

=====

Registre des Personnes Morales de Bruxelles

=====

Banque Carrefour des Entreprises, Numéro d'Entreprise 0474.468.867

=====

Taxe sur la Valeur Ajoutée, numéro BE 0474.468.867

=====

**CONSEIL D'ADMINISTRATION - AUGMENTATION DU CAPITAL -**  
**MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

**Le cinq mars**

A 1050 Ixelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4

Devant Maître **Stijn JOYE**, notaire à la résidence de Bruxelles (deuxième canton), exerçant sa fonction dans la société « Sophie Maquet & Stijn Joye, Notaires associés, ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 350/3.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme dénommée "**NEWTREE**", ayant son siège à **1050 Ixelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4.**

. constituée suivant acte reçu par Maître James DUPONT, Notaire à Bruxelles, le vingt-neuf mars deux mille un, publié aux Annexes du Moniteur belge du douze avril deux mille un sous le numéro 20010412-069.

. statuts modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, le 30 juin 2020, publié aux Annexes du Moniteur belge du 30 juillet suivant sous le numéro 20087365.

. immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867.

**PRESIDENCE**

La séance est ouverte à

, sous la présidence de Monsieur de Bruyn Benoît, plus amplement décrit ci-après, représentant permanent de la SRL « Treetop », ci-après plus amplement qualifiée, conformément à l'article 18 des statuts.

#### EXPOSE PREALABLE

**Dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et dans le cadre de la lutte contre celle-ci, la Société a pris les mesures nécessaires pour organiser la réunion du Conseil d'administration avec une présence physique aussi réduite que possible. La réunion du conseil d'administration de ce jour se tiendra, même en l'absence de toute autorisation statutaire et nonobstant toute disposition contraire, à distance par conférences téléphoniques ou vidéo, avec la présence physique devant le Notaire soussigné d'un administrateur dûment habilité, en vertu d'une décision circulaire du Conseil d'administration.**

Les administrateurs suivants participent à cette réunion par voie téléphonique ou de vidéo conférence:

- Madame Emilie Dallemagne, plus amplement qualifiée ci-après.
- Monsieur Thibaud de Saint-Quentin, plus amplement qualifié ci-après, ici présent.
- Monsieur Pascal Houssin, plus amplement qualifié ci-après.

Les administrateurs suivants sont physiquement présents :

- La SRL « Treetop », plus amplement qualifiée ci-après, représentée par Monsieur Benoît de Bruyn, son représentant permanent, plus amplement qualifié ci-après, ici présent.
- Monsieur VAXELAIRE Raymond, plus amplement qualifiée ci-après.

#### COMPOSITION DU CONSEIL

Sont présents (physiquement ou à distance) ou représentés, les administrateurs suivants :

- 1.- La SRL « **TreeTop** », en abrégé « 3Top », ayant son siège à 1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 68/2, RPM Bruxelles 0863.833.795, TVA BE0863.833.795, dont le représentant permanent est Monsieur de BRUYN Benoit Guillaume Suzanne, né à Gênes (Italie) le 17 août 1970, numéro national 70.08.17-427.07, domicilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20, ici présent physiquement.
- 2.- Monsieur **HOUSSIN Pascal Marie Bruno**, de nationalité française, né le 6 septembre 1951 à Paris, (numéro national BIS : 51.49.06-081.86) domicilié à Rue Frédéric Clément, 25 à F-92380 Garches (France), présent à distance.
- 3.- Monsieur **de SAINT-QUENTIN Thibaud Marie François**, de nationalité française, né le

14 février 1959 à Lyon, (numéro national: 59.02.14-635.04), demeurant à 75008 Paris (France)  
Rue de Naples 51, présent à distance

4.- Monsieur **Michael Joseph BAUM**, né le 28 mai 1962 à Philadelphia (Etats-Unis), (numéro national BIS : 62.45.28-153.42), domicilié à Shady Lane, PO Box 724 64 à CA 94957 Ross (Etats-Unis), ici représenté par Monsieur VAXELAIRE Raymond, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

5.- Monsieur **Udaiyan JATAR**, de nationalité américaine, (numéro BIS : 69.45.16-409.02), né en Inde le 16 mai 1969, domicilié à Byrnwyck Road 1167 à GA 30319 Atlanta (Etats-Unis), ici représenté par la SRL « Treetop », plus amplement qualifiée ci-après, représentée par Monsieur Benoît de Bruyn, son représentant permanent, prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

6.- Monsieur **VAXELAIRE Raymond François Yves Vincent Marie Joseph**, né à Saint-Josse-ten-Noode le 19 juillet 1946, numéro national 46.07.19-023.34, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervueren 290 BD32, ici présent.

7. - Madame **DALLEMAGNE Emilie Frédérique Marie**, née à Saint-Nicolas le 5 août 1982, numéro national 82.08.05-280.87, domiciliée à 4000 Liège, Rue Raikem 11, ici présente à distance.

**Soit** : l'ensemble des administrateurs de la société.

#### **ARTICLE 7 :96 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

##### **- DÉCLARATION DES ADMINISTRATEURS**

Conformément à l'article 7 :96 du Code des sociétés et des associations et à l'article 19 des statuts de la Société, préalablement à la présente réunion du Conseil d'Administration, le Conseil d'administration a délibéré, à l'initiative des administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », représentée par Monsieur Benoît de Bruyn, de Monsieur Raymond Vaxelaire et de Monsieur Thibaud de Saint-Quentin, sur un éventuel intérêt opposé de nature patrimoniale en ce qui concerne la décision faisant l'objet du deuxième point de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration concernant la Suppression du droit de préférence et l'augmentation de capital. L'éventuel intérêt opposé des administrateurs résulterait du fait que le Conseil d'Administration est appelé (1) à ratifier la suppression du droit de préférence en leur faveur, et (2) à approuver l'augmentation de capital à laquelle trois administrateurs souscrivent par l'intermédiaire de leur société ou en personne physique.

Le Conseil est d'avis qu'il n'existe pas dans le chef des administrateurs d'intérêt opposé de nature patrimoniale dans la mesure où :

- ces administrateurs n'ont pas d'intérêt direct ou indirect opposé à la décision d'augmentation

de capital, cette décision ne faisant naître dans son chef qu'un droit de souscrire à l'augmentation de capital.

- la décision d'augmentation de capital ne crée pas de droit ni d'obligation dans le chef de la société.

- l'augmentation de capital projetée est dans l'intérêt de la société.

En conséquence et dans l'intérêt social de la Société, le Conseil d'Administration décide de procéder à l'augmentation de capital faisant l'objet de la résolution n°2 de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration.

#### EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

- 1. Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaître à la réunion du conseil d'administration de la Société du 5 mars 2021**

Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs prénommés par le conseil d'administration.

- 2. Augmentation de capital en numéraire**

2.1. A. Rapports

- a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

2.1.B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.

2.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément

aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de Monsieur Patrick Callewaert, la SA « Catalanfin », Monsieur Nicolas Saillez, Monsieur Alexis van de Wyer, la SA WHITESTONE PARTNERS, Monsieur Laurent Desseille, Monsieur Guillaume van Rijckevorsel, Monsieur Harold de Walque, Monsieur Alexandre Hoffmann, Monsieur Benoit de Bruyn, Monsieur Robin Claessens, Monsieur Yvan Verougstraete, Monsieur Grégoire Dallemagne, de la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors » et de Monsieur Philippe de Bruyn, tous plus amplement qualifiés ci-après.

2.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent quarante mille huit cent quarante-quatre euros quarante-huit cents (€ 440.844,48) pour le porter un million trois cent septante-six mille trois cent cinquante-deux euros dix-neuf cents (€ 1.376.352,19) à un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) par la création de six cent douze mille deux cent quatre-vingt-quatre (612.284) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros soixante-deux cents (€ 2,62) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro nonante cents (€ 1,90).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

2.4. Souscription – Libération des actions nouvelles

2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

2.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit un million cent soixante-trois mille trois cent trente-neuf euros soixante cents (€ 1.163.339,60) au compte indisponible « Prime d'Emission ».

2.7 Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.

3. Pouvoirs

**II.** Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 18 des statuts par un courrier envoyé aux administrateurs le 26 février 2021, soit au moins deux jours avant la présente réunion. Tous les administrateurs étant toutefois présents ou représentés, il ne doit pas être justifié des formalités de convocation.

**III.** Il résulte de la composition de la présente réunion que sur sept (7) administrateurs

actuellement en fonction, deux (2) administrateurs sont présents physiquement, trois (3) administrateurs sont présents via vidéo conférence et deux (2) sont représentés en vertu de procurations sous seing privés qui resteront ci-annexées. **Dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et dans le cadre de la lutte contre celle-ci, la Société a pris les mesures nécessaires pour organiser la réunion du Conseil d'administration avec une présence physique aussi réduite que possible. La réunion du conseil d'administration de ce jour se tiendra, même en l'absence de toute autorisation statutaire et nonobstant toute disposition contraire, à distance par conférences téléphoniques ou vidéo, avec la présence physique devant le Notaire soussigné d'un administrateur dûment habilité, en vertu d'une décision circulaire du Conseil d'administration datée du 26 février 2021 et qui restera conservée dans le dossier du Notaire soussigné.**

La présente réunion est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur les propositions à l'ordre du jour.

**IV.** Conformément à l'article 19 des statuts, les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés, sans tenir compte des abstentions, ni des votes irréguliers. En cas de partage des voix, la voix du président ou de l'administrateur qui préside la réunion est prépondérante.

#### **CONSTATATION DE LA VALIDITE DU CONSEIL**

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par la présente réunion, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

- 1. Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL Treetop, dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaître à la réunion du conseil d'administration de la Société du 5 mars 2021**

Le Président du conseil d'administration rappelle que, dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et dans le cadre de la lutte contre celle-ci, la Société a pris les mesures nécessaires pour organiser la réunion du Conseil d'administration avec une présence physique aussi réduite que possible.

Conformément à une résolution circulaire datée du 26 février 2021, les administrateurs, ont donné mandat à deux administrateurs, à savoir la SRL Treetop, dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, résolution en vertu de

laquelle le conseil d'administration a donné tous pouvoirs à ces deux administrateurs pour :

- (i) comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 5 mars 2021 au siège, devant Maître Stijn Joye, Notaire à Bruxelles ;
- (ii) comparaitre à toute autre réunion du conseil d'administration de la Société ayant les mêmes points à l'ordre du jour, au cas où la première réunion du conseil d'administration de la Société ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit ;
- (iii) signer tout procès-verbal, liste de présence, registre, acte ou document concernant ce qui précède,
- (iv) signer tout document relatif à l'ordre du jour mentionné ci-avant ou tout document permettant la tenue la réunion du conseil d'administration de la Société du 5 mars 2021;
- (v) organiser la communication électronique permettant aux membres du conseil d'administration de participer à la réunion du 5 mars 2021 ;
- (vi) en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

#### VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **2. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE**

#### **2.1.A. Rapports**

A l'unanimité, le conseil d'administration dispense le Président de donner lecture des documents suivants:

- a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

Le rapport du réviseur d'entreprise désigné par l'organe d'administration, à savoir la SCRL « RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES – BEDRIJFSREVISOREN », ayant son siège à 1180 Uccle, Ch. De Waterloo 1151, RPM Bruxelles 0429.471.656, représentée par Monsieur Jean-François Nobels se conclut comme suit :

« *Conclusion*

*Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, - incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration, lequel rapport contient la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, - ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur l'opération proposée.*

***Autre point***

*Comme les pièces et informations requises finales ne nous ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la société 15 jours avant l'assemblée générale extraordinaire.*

***Restriction de l'utilisation de notre rapport***

*Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 7 :179, 7 :191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations dans le cadre d'une émission d'actions avec suppression du droit de préférence et ne peut être utilisé à d'autres fins.*

*Zaventem, le 3 mars 2021*

*RSM Réviseurs d'entreprises – bedrijfsrevisoren SC*

*Représentée par*

*Jean-François Nobels »*

Chaque administrateur, présent ou représenté comme dit est, reconnaît avoir reçu une copie de ces rapports préalablement aux présentes et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ces rapports restera ci-annexé.

**2.1.B. Approbation du rapport du conseil d'administration**

Le conseil d'administration décide d'approuver le rapport établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital, dont il est question ci-avant.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**2.2. Suppression du droit de préférence**

Le conseil décide de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de :

- Monsieur **CALLEWAERT Patrick Luc Vinciane Marie**, né à Leuven le 8 mai 1968, numéro national 68.05.08-145.11, domicilié à 1310 La Hulpe, Avenue de la Corniche

76 ;

- La SA « **CATALANFIN** », ayant son siège à 1200 Woluwé-Saint-Lambert, Square Vergote 19, RPM Bruxelles 0432.918.621, TVA BE0432.918.621 ;
- La SA « **FIMMOBEL** », plus amplement décrite ci-après ;
- Monsieur **VAN DE WYER Alexis Michel Pierre Roger**, né à Nivelles le 13 octobre 1975, numéro national 75.10.13-155.33, domicilié à REDWOOD CITY CA 94061, 3757 Farm Hill Boulevard (Etats-Unis) ;
- La SA **WHITESTONE PARTNERS**, plus amplement qualifiée ci-après ;
- Monsieur **DESSEILLE Laurent Claude Paul Ghislain Messire**, né à Etterbeek le 4 juillet 1970, numéro national 70.07.04-313.19, domicilié à 1180 Uccle, Avenue Winston Churchill 37 bte 13.
- Monsieur **van RIJCKEVORSEL Guillaume Roland Marie Philippe Cécile Antoine**, né à Uccle le 12 mai 1979, numéro national 79.05.12-235.32, domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue de Broqueville 138 b2.
- Monsieur **de WALQUE Harold Philippe Marie Anne**, né à Ixelles le 10 décembre 1970, numéro national 70.12.10-247.37, domicilié à 298/107/2 Dien Bien Phu p17District Binh TanhHo Chi Minh City Viêt Nam
- Monsieur **Willi-Alexander Fernand HOFFMANN**, né à Uccle le 22 août 1971 (numéro national : 71.08.22-021.90), domicilié à 495 Bow Line Drive, Naples, FL 34103 USA.
- Monsieur **Benoit de Bruyn**, prénommé
- Monsieur **CLAESSENS Robin Paul Louis**, né à Kinshasa (Zaïre (République du)) le 7 juin 1975, numéro national 75.06.07-373.64, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Rue Théophile Vander Elst 83.
- Monsieur **VEROUGSTRAETE Yvan Jacques Louis Christiane**, né à Ixelles le 6 octobre 1975, numéro national 75.10.06-335.63, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue Orban 102.
- Monsieur **DALLEMAGNE Grégoire**, né à Charleroi le 19 décembre 1972, numéro national 72.12.19-093.60, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Montagne aux Ombres 6.
- La société par actions simplifiée (société à associé unique) de droit français « **AVEN ADVISORS** », ayant son siège à 75008 Paris (France), rue de Naples 51, inscrite sous le numéro 0820.503.829 au registre de commerce et des sociétés de Paris (numéro BIS : 0719.822.647 - PM).

- Monsieur **de BRUYN Philippe Jacques François Michel**, né à Genes-Nervi (Italie) le 11 mai 1969, numéro national 69.05.11-215.66, domicilié à 1370 Jodoigne (Piétrain), Clos Saint-Jean 15.

#### VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **2.3. Augmentation de capital**

Dans le cadre du capital autorisé, et conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration fait usage de l'autorisation que lui a conférée l'assemblée générale des actionnaires de la présente société, tenue devant Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, en date du 2 juin 2020, publié aux Annexes du Moniteur belge 29 juin 2020 suivant sous le numéro 20072540, et décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent quarante mille huit cent quarante-quatre euros quarante-huit cents (€ 440.844,48) pour le porter de un million trois cent septante-six mille trois cent cinquante-deux euros dix-neuf cents (€ 1.376.352,19) à un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) par la création de six cent douze mille deux cent quatre-vingt-quatre (612.284) actions nouvelles, à numérotées de 1.911.488 à 2.523.771, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros soixante-deux cents (€ 2,62) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro nonante cents (€ 1,90).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

#### VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **2.4. Souscription et libération des actions nouvelles**

Suite à la suppression du droit de préférence dont question au point 1.2. ci-avant, ces nouvelles actions sont souscrites et libérées comme suit :

- Monsieur **Patrick Callewaert**, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée: quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles, pour un montant de deux cent neuf mille six cents euros (€ 209.600,00).
- La SA « **CATALANFIN** », préqualifiée, représentée par Monsieur Raymond Vaxelaire, prénommé, ici présent: septante-six mille trois cent trente-six (76.336) actions nouvelles, pour un montant de deux cent mille euros trente-deux cents

(€ 200.000,32).

- La SA « **FIMMOBEL** », dont le siège se situe à AVENUE DE LA PETITE ESPINETTE 24 1180 UCCLE, RPM Bruxelles 0400.558.728, TVA BE0400.558.728, (dont l'un des administrateurs est Monsieur Nicolas Saille, né à Uccle le 19 juin 1971 dont le numéro national est le suivant : 71.06.19-081.09), ici représentée par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : septante-six mille trois cent trente-six (76.336) actions nouvelles, pour un montant de deux cent mille euros trente-deux cents (€ 200.000,32).
- Monsieur **Alexis van de Wyer**, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : cinquante-sept mille deux cent cinquante-deux (57.252) actions nouvelles, pour un montant de cent cinquante mille euros vingt-quatre cents (€ 150.000,24).
- La SRL « **WHITESTONE PARTNERS** », ayant son siège à Route de Genval 32, 1380 COUTURE-ST-GERMAIN, RPM Brabant Wallon 0736.706.684, ici représentée par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée: quarante-neuf mille (49.000) actions nouvelles, pour un montant de cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt euros (€ 128.380,00).
- Monsieur **Laurent Deseille**, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : trente-huit mille cent soixante-huit (38.168) actions nouvelles, pour un montant de cent mille euros seize cents (€ 100.000,16).
- Monsieur **Guillaume van Rijckevorsel**, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée: trente-huit mille cent soixante-huit (38.168) actions nouvelles, pour un montant de cent mille euros seize cents (€ 100.000,16).
- Monsieur **Harold de Walque**, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée: trente-huit mille cent soixante-huit (38.168) actions nouvelles, pour un montant de cent mille euros seize cents (€ 100.000,16).
- Monsieur **Willi-Alexander Hoffmann**, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : trente-huit mille cent soixante-huit (38.168) actions nouvelles, pour un montant de cent mille euros seize cents (€ 100.000,16).
- Monsieur **Benoit de Bruyn**, prénommé, ici présent : vingt-huit mille six cent vingt-six

(28.626) actions nouvelles, pour un montant de septante-cinq mille euros douze cents (€ 75.000,12).

- Monsieur **Robin Claessens**, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : vingt-huit mille six cent vingt-six (28.626) actions nouvelles, pour un montant de septante-cinq mille euros douze cents (€ 75.000,12).
- Monsieur **Yvan Verougstraete**, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : dix-neuf mille quatre-vingt-quatre (19.084) actions nouvelles, pour un montant de cinquante mille euros huit cents (€ 50.000,08).
- Monsieur **Grégoire Dallemagne**, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : dix-neuf mille quatre-vingt-quatre (19.084) actions nouvelles, pour un montant de cinquante mille euros huit cents (€ 50.000,08).
- La société par actions simplifiée (société à associé unique) de droit français « **AVEN ADVISORS** », préqualifiée, représentée par Monsieur de Saint-Quentin Thibaud, prénommé, ici présent : quinze mille deux cent soixante-huit (15.268) actions nouvelles, pour un montant de quarante mille deux euros seize cents (€ 40.002,16).
- Monsieur **Philippe de Bruyn**, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : dix mille (10.000) actions nouvelles, pour un montant de vingt-six mille deux cents euros (€ 26.200,00).

Les souscripteurs, ici présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent et tous les membres du conseil reconnaissent que l'augmentation du capital est ainsi intégralement souscrite et libérée par un versement en espèce effectué au compte numéro BE

ouvert au nom de la société auprès de la banque ING Belgique SA de sorte que la société, a dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de un million six cent quatre mille cent quatre-vingt-quatre euros huit cents (€ 1.604.184,08).

Une attestation de la banque dépositaire datée du

2021 demeure conservée dans le dossier du Notaire

## **2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital**

Tous les membres du conseil constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement réalisée, que chaque action nouvelle, y compris la prime d'émission, est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) représenté par deux millions cinq cent vingt-trois mille sept cent septante-et-un (2.523.771) actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 1 à 2.523.771, toutes intégralement libérées.

#### **2.6. Affectation de la prime d'émission au compte indisponible « prime d'émission »**

Le conseil décide que la différence entre :

. le montant global de la souscription, soit un million six cent quatre mille cent quatre-vingt-quatre euros huit cents (€ 1.604.184,08)

. et le montant de l'augmentation de capital, soit quatre cent quarante mille huit cent quarante-quatre euros quarante-huit cents (€ 440.844,48)

. soit un million cent soixante-trois mille trois cent trente-neuf euros soixante cents (€ 1.163.339,60) sera comptabilisée à un compte indisponible « Prime d'émission ».

Ce compte indisponible « Prime d'émission » constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises par les articles 7 :208, 7 :209 et 7 :210 du Code des Sociétés et des Associations.

#### VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **2.7. Modification des statuts**

Le conseil décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation actuelle du capital et pour compléter son historique, comme suit :

- Article 5 : remplacer par :

*« Le capital est fixé à un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) représenté par deux millions cinq cent vingt-trois mille sept cent septante-et-un (2.523.771) actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 1 à 2.523.771, toutes intégralement libérées. »*

- Article 6 : ajouter un nouveau paragraphe, rédigé comme suit :

*« Dans le cadre du capital autorisé, et conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration du 5 mars 2021 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent quarante mille huit cent quarante-quatre euros quarante-huit cents (€ 440.844,48) pour le porter de un million trois cent septante-six mille trois cent cinquante-deux euros dix-neuf cents*

*(€ 1.376.352,19) à un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) par la création de six cent douze mille deux cent quatre-vingt-quatre (612.284) actions nouvelles, souscrites en espèces et intégralement libérées à la société, en ce compris la prime d'émission. »*

**VOTE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**3. POUVOIRS À CONFÉRER**

Le conseil décide de conférer tous pouvoirs

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise ;
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge.

**VOTE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Droit d'écriture**

**(Code des droits et taxes divers)**

Le droit d'écriture à percevoir à l'occasion du présent acte s'élève à nonante-cinq euros (€ 95,00).

**Information – Conseil**

1. Le projet du procès-verbal a été communiqué par l'Etude du notaire soussigné le 23 février 2021.

2. Les membres du conseil déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

La séance est levée à

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

L'acte est commenté et lu par le notaire soussigné.

Et lecture faite, les membres du conseil ont signé avec le notaire.

# NEWTREE SA

---

## **RAPPORT D'ÉVALUATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PORTANT SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONTENUES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE D'UNE ÉMISSION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE PRÉFÉRENCE**

---

Conformément aux articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, nous rédigeons, en notre qualité de réviseur d'entreprises, un rapport d'évaluation adressé à l'organe d'administration de la SA NEWTREE sur les données comptables et financières reprises dans son rapport spécial. Ainsi, notre mission s'inscrit dans la prise de décision proposée d'une émission d'actions avec suppression du droit de préférence dans le cadre de l'article 7:198 du Code des sociétés et des associations (capital autorisé).

Nous avons effectué l'évaluation des données comptables et financières reprises dans le rapport spécial de l'organe d'administration joint à notre rapport.

### **RESPONSABILITÉ DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN RAPPORT SPÉCIAL CONTENANT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement d'un rapport qui justifie le prix d'émission et les raisons de la suppression du droit de préférence et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

L'organe d'administration est responsable de l'élaboration des données comptables et financières reprises dans son rapport, de la détermination du prix d'émission et de la détermination et de la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et les droits patrimoniaux des actionnaires.

L'organe d'administration est responsable du caractère suffisant des informations fournies afin que l'assemblée générale puisse décider en toute connaissance de cause.

### **RESPONSABILITÉ DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES**

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur les informations comptables et financières reprises dans le rapport spécial de l'organe d'administration en vertu des articles 7:179, 7:191 et 7:193, sur la base de notre évaluation. Nous ne nous prononçons pas sur le caractère adéquat et opportun de l'opération ni sur la question de savoir si l'opération est légitime et équitable (« no fairness opinion »).

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM Réviseurs d'entreprises - Bedrijfsrevisoren SC<sup>(1)</sup> - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles  
interaudit@rsmbelgium.be - TVA BE 0429.471.656 - RPM Bruxelles - <sup>(1)</sup> Société civile à forme commerciale

Member of RSM Toelen Cats Dupont Koevoets - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

Nous avons effectué notre mission selon les diligences recommandées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, - incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration et qui sous-tendent la justification du prix d'émission et la description de l'impact de l'opération proposée sur les droit sociaux et sur les droits patrimoniaux des actionnaires – , prises dans leur ensemble, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter l'opération proposée. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

L'évaluation des données comptables et financières incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et l'évaluation de l'information probante obtenue. L'étendue de notre mission d'évaluation est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données comptables et financières.

## CONCLUSION

Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, - incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration, lequel rapport contient la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, - ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur l'opération proposée.

## AUTRE POINT

Comme les pièces et informations requises finales ne nous ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la société 15 jours avant l'assemblée générale extraordinaire.

## RESTRICTION DE L'UTILISATION DE NOTRE RAPPORT

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations dans le cadre d'une émission d'actions avec suppression du droit de préférence et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 3 mars 2021



RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOREN SC  
REPRÉSENTÉE PAR  
JEAN-FRANÇOIS NOBELS